

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 15 mars 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone des bois et forêts, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux et d'un établissement d'enseignement post-obligatoire au lieu-dit «Les Vernes»)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29049-526, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 12 janvier 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone des bois et forêts, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux et d'un établissement d'enseignement post-obligatoire au lieu-dit «Les Vernes»), est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Utilité publique

¹ La réalisation des installations et des équipements nécessaires à la gestion des eaux de pluie, dont la localisation est prévue sur les parcelles N° 11748, 11749 et 12876 feuille 5 du cadastre de Meyrin, ainsi que la réalisation de l'établissement d'enseignement post-obligatoire dont la localisation est prévue sur les parcelles N° 11748 et 11749 comprises dans le périmètre d'utilité publique, défini par le plan N° 29049-526 visé à l'article 1, sont déclarées

d'utilité publique, au sens de l'article 3, lettre a de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à ces réalisations peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 3 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans la zone de développement 3 créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29049-526 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'aménagement du territoire Service des plans d'affectation

MEYRIN

Feuille Cadastreale

5

Parcelles N° 10'190, 117'48, 117'49, 123'76, 123'78, partiellement 12'796, DP 13'982, et pour parties DP 13'574 & DP 13'576.

Modification des limites de zones au lieu-dit :**LE LAC-DES-VERNES**Zone de développement 3, affectée à de l'équipement public
DS O. P. B. II

Zone des bois & forêts

Périmètre d'utilité publique destiné à la réalisation du Lac-des-Vernes et à la réalisation d'un établissement d'enseignement post-obligatoire

**Zone préexistante**

Approuvé par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Approuvé par le Grand Conseil le :

Echelle **1 / 2500**Date 14.07.2005
Dessin NF**Modifications**

Indice	Objet	Date	Dessin NF
1	Sorties gabarits techniques	18.05.2005	NF
2	Labouré	21.02.2006	NF

Code GREC:

Secteur / Sous-secteur statistique

30.00.13

Code alphabétique

Code Arrondissement (Commune / Quartier)

526

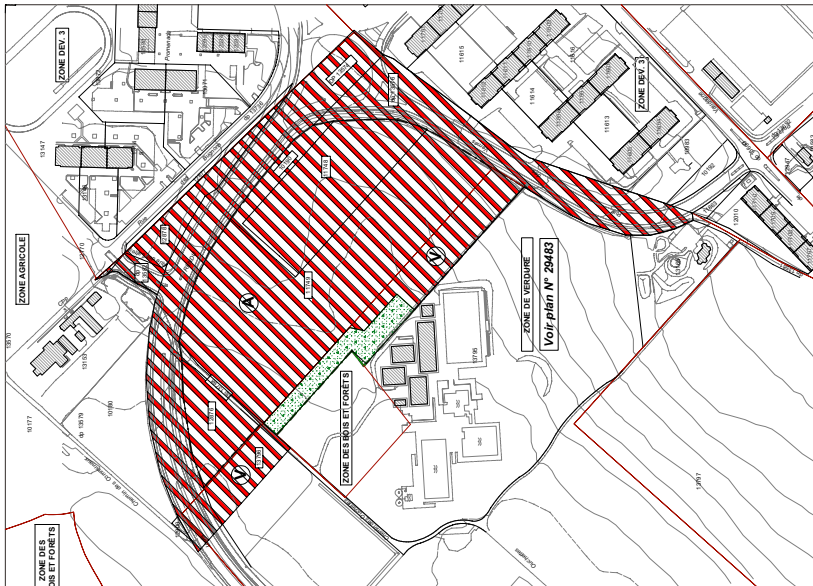
Code Plan N°

29'049

Archives Internes

CDU

711.6



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Situation du périmètre

Le périmètre de modification des limites de zones N° 29 049-526 est situé à l'intersection de la rue des Vernes et de l'avenue Louis-Rendu, feuilles 4 et 6 de la commune de Meyrin. Il est constitué des parcelles n° 10190 appartenant à la commune de Meyrin, n° 11748, 11749 et 12876, en mains de propriétaires privés, n° 12878 appartenant à l'Etat de Genève, du domaine public communal n° 13582, ainsi qu'une partie des parcelles du domaine public cantonal et communal n° 13574, 13576 et 13798. Il totalise une surface d'environ 79 000 m².

2. Description du projet

Les terrains sont essentiellement situés en zone agricole et pour partie en zone de verdure.

Ils sont destinés principalement, pour une superficie de 47 500 m² environ, à une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public. Il est, par ailleurs, prévu une extension de la zone de développement 3 sur des terrains occupés par le réseau routier existant, d'une superficie d'environ 28 700 m².

Par ailleurs, une superficie de 2'900 m² environ est destinée à la zone des bois et forêts.

Il est, enfin, proposé de créer un périmètre d'utilité publique, d'une superficie d'environ 47 600 m², à l'intérieur de la zone de développement 3, afin de permettre la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux de pluie, soit le Lac-des-Vernes et d'un établissement cantonal d'enseignement du cycle post-obligatoire.

3. Premier objectif : la réalisation du Lac-des-Vernes

Le 13 juin 2004, la population meyrinoise acceptait l'initiative dite du « Lac-des-Vernes » à une écrasante majorité des votants et refusait tout aussi nettement le contreprojet qui lui était opposé. C'était l'aboutissement d'un différend portant sur un important projet d'assainissement qui a mobilisé la politique communale depuis 1998. Le but du projet n'était pas contesté ; en

revanche le mode d'acquisition de trois parcelles privées nécessaires à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux de pluie divisait. La décision populaire du 13 juin 2004 a définitivement clos le débat sur le plan communal. Aussi, le Conseil municipal de Meyrin, s'y conformant, a adopté en séance du 16 novembre 2004 deux délibérations déterminantes. La première demandait au Conseil d'Etat d'enclencher une procédure d'expropriation tout en libérant un crédit de 570 000 F afin d'honorer les indemnités y relatives. La seconde ouvrait un crédit de 42 385 000 F destiné à la réalisation de la 1^{re} étape du réseau d'assainissement de la Cité Meyrin.

Le présent projet de loi vise donc la modification des limites de zone de construction ainsi que la mise à disposition de la commune des instruments nécessaires à la maîtrise de trois parcelles privées.

4. La gestion des eaux de pluie de la Cité : historique et exposé du dossier

Le projet de modification des limites de zones se justifie par la nécessité d'adapter le réseau d'assainissement communal, réalisé en système unitaire au début des années 60, aux nouvelles exigences de la protection de l'environnement. Le réseau actuel transporte les eaux mélangées de la Cité et du village de Meyrin à la station d'épuration du Nant-d'Avril à Peney. Il est équipé de deux déversoirs d'orage, l'un à la hauteur du carrefour de la route de Meyrin et de la route du Mandement, l'autre à l'intersection de la route de Satigny avec le Nant-d'Avril. Cependant, lors de fortes pluies ou d'orages, ce réseau n'offre plus la capacité d'écouler les eaux et est surchargé : collecteurs sous pression et caves inondées sont alors inévitables. Une partie des eaux usées se mélange et pollue les cours d'eau naturels du Nant-d'Avril et du Rhône. L'extension des zones à bâtir a conduit à une augmentation de l'imperméabilité des sols, provoquant la saturation du réseau d'assainissement. Une importante partie de la zone industrielle de Meyrin (Zodim) est particulièrement pénalisée et toute nouvelle autorisation de construire est conditionnée à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux claires à la parcelle, ce qui conduit à un surcoût de construction parfois dissuasif. Il se crée également un phénomène de destruction du lit et des berges des cours d'eau naturels, car les déversoirs n'ont pas d'effet régulateur sur le débit des fortes crues.

Pour résoudre cet épineux problème, la commune a étudié dès 1998, un concept d'assainissement répondant aux exigences légales actuelles, reposant sur la séparation des eaux usées et des eaux claires, avec rétention de ces dernières. Le réseau existant restera entièrement consacré à la récupération

des eaux usées, alors que les eaux claires seront captées vers un nouveau réseau. Le projet prévoit ainsi de déverser les eaux claires dans une galerie conduisant à un bassin de rétention puis, depuis là, de les restituer avec un débit contrôlé dans le Nant-d'Avril.

Différentes possibilités de gestion des eaux de pluie étaient envisageables. Rétention sur chaque grande parcelle, bassin de rétention collectif en différents endroits du réseau, selon des implantations à définir, bassin de rétention unique, enterré ou à ciel ouvert, à implanter en amont du point de rejet dans le Nant-d'Avril.

En juin 1998, le Conseil municipal avait opté pour cette dernière solution technique à ciel ouvert, baptisée « Lac-des-Vernes » : première variante. Malheureusement, l'acquisition des 4,5 hectares de terrain en mains privées nécessaires à cette réalisation n'avait pas pu être négociée à l'amiable avec les propriétaires des parcelles concernées, en raison notamment du prix du terrain, jugé excessif par les autorités communales. En conséquence, en octobre 2000, le Conseil municipal ouvrait un crédit de 250 000 F, destiné à l'étude de variantes de rétention dans le périmètre du centre sportif, sur des terrains communaux. Cette décision impliquait, dès lors, de réactualiser l'image directrice du centre sportif établie par la commune, afin de vérifier si son périmètre permettait à la fois la réalisation des équipements sportifs attendus par la collectivité meyrinoise et l'ouvrage de rétention. Ce complément d'étude terminé, le Conseil municipal avait pu, en mai 2002, approuver une nouvelle image directrice du centre sportif, désormais traversé par un ouvrage de rétention des eaux de pluie prenant la forme d'un « canal végétalisé » : deuxième variante.

Dès lors qu'un nouveau site était retenu pour la création du bassin de rétention, la phase de réalisation des galeries collectrices, première étape du réseau d'assainissement de la Cité, pouvait désormais s'envisager. Une estimation des travaux a été entreprise et une demande de crédit de construction de 53,2 millions de F fut présentée au Conseil municipal, qui l'a votée en séance du 10 décembre 2002.

Cependant, dans l'intervalle, une initiative communale demandant la réalisation du Lac-des-Vernes était lancée. Le Conseil d'Etat en constatait l'aboutissement le 15 janvier 2003. Parallèlement, un référendum contre la délibération approuvant le crédit de 53,2 millions de F aboutissait également, le 26 février 2003.

Le 8 avril suivant, le Conseil municipal déclarait l'initiative valide. Il la refusait le 20 mai de la même année et décidait de lui opposer un contreprojet. Il ouvrait, à cette fin, un nouveau crédit d'étude de 200 000 F.

Dans la même séance, il annulait la délibération de 53,2 millions de F rendant ainsi le référendum caduc.

Le contreprojet proposait d'implanter les ouvrages de rétention sur des terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre du centre sportif. La conception du système de gestion sous la forme d'un lac de dimensions réduites et d'une zone inondable permettait de réduire fortement les coûts par rapport à la solution dite du « canal végétalisé », les ramenant à 47 millions de F: troisième variante, dite du « Petit-Lac ».

Les initiants n'ont pas été séduits par la solution du « Petit-Lac » et ont maintenu leur initiative, suite à l'adoption du crédit de construction du contreprojet de 47 millions de F, en séance de Conseil municipal du 27 janvier 2004.

Le peuple meyrinois a donc été appelé aux urnes le 13 juin 2004. Il a accepté l'initiative à une écrasante majorité des votants et refusé tout aussi clairement le contreprojet, légitimant ainsi le retour à la première variante du « Lac-des-Vernes ».

5. Deuxième objectif : réaliser un établissement scolaire du cycle post-obligatoire sur la Rive-Droite

Dans sa séance du 21 août 2001, le Conseil d'Etat, au vu des prévisions scolaires pour le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire post-obligatoire, avait chargé le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), devenu département des constructions et des technologies de l'information, de tout mettre en œuvre pour permettre la mise à disposition de quatre nouveaux établissements à réaliser entre 2005 et 2010 et d'engager les procédures nécessaires.

Cette décision s'appuyait notamment sur les conclusions d'un rapport établi par l'ancien DAEL en mai 2001, par les directions de l'aménagement et des bâtiments, dans le but d'évaluer avec précision les besoins scolaires pour l'échéances 2005-2025, ainsi qu'à identifier des sites potentiels susceptibles de recevoir les nouveaux établissements.

Les conclusions, fondées notamment sur la base des projections de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) montraient, avec une marge d'incertitude d'environ 2%, qu'en ce qui concerne particulièrement les effectifs des établissements d'enseignement post-obligatoire, les effets des forts taux de naissance des années 80 seraient sensibles à partir de 2003, donnant lieu à une progression importante des effectifs scolaires jusqu'en 2009. Cela se traduira par une augmentation supérieure de 2000 étudiants par

rapport aux effectifs de l'année 2000. Ces effectifs devraient se stabiliser aux alentours de 19 000 étudiants dans la décennie qui suivra.

Au vu de ces prévisions, la construction de quatre nouveaux établissements scolaires, dont deux destinés au cycle d'orientation et deux autres pour l'enseignement post-obligatoire a été engagée le Conseil d'Etat. L'ouverture de ces établissements destinée à répondre aux premières urgences est prévue en :

- 2007 pour le cycle d'orientation de la Seymaz ;
- 2008 pour l'école Aimée Stitelmann à Plan-les-Ouates ;
- 2009 pour le cycle d'orientation de Drize ;
- 2011 pour le collège de Frontenex.

La mise à jour des prévisions d'évolution des effectifs, poursuivie en 2003, a confirmé la nécessité de deux établissements supplémentaires sur la Rive Droite ; un pour l'enseignement post-obligatoire à l'horizon 2012 et un autre pour le cycle d'orientation d'ici 2015.

En effet, par rapport aux prévisions initiales, les effectifs de l'enseignement secondaire se sont confirmés à chaque rentrée dans leurs valeurs les plus hautes. Plusieurs pavillons provisoires ont dû être réalisés pour absorber rapidement cette augmentation à la rentrée 2005, d'autres seront encore nécessaires en 2007. En ce qui concerne l'ensemble du post-obligatoire, les effectifs ont dépassé les prévisions les plus fortes de 300 élèves à la rentrée 2004 et de 500 à celle de 2005. Une augmentation de 1200 élèves est prévue d'ici 2012 pour les filières du collège, de l'école de commerce et de l'école de culture générale par rapport aux effectifs enregistrés à la rentrée 2005.

En conséquence et selon les estimations plus récentes, il est désormais impératif de trouver un emplacement permettant de réaliser à l'échéance 2012, un établissement d'enseignement post-obligatoire sur la Rive Droite du canton.

6. Le choix d'un site – caractéristiques propres du site

Parmi les différentes localisations évaluées par un groupe travail interdépartemental (département du territoire (DT), département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et département de l'instruction publique (DIP)), le site des Vernes à Meyrin a été retenu pour l'implantation du futur bâtiment post-obligatoire. L'emplacement définitif pour le futur cycle d'orientation est actuellement encore à l'étude.

Ce site d'une superficie d'environ 20 000 m² est situé dans le futur quartier des Vergers, près du centre sportif et bordé par la rue des Vernes et l'avenue Louis-Rendu.

Cette localisation a été choisie sur la base des critères énumérés ci-dessous :

– *Situation des établissements scolaires existants*

Actuellement la forte concentration d'écoles dans le centre-ville contraint les élèves habitant les localités périphériques à de longs déplacements vers le centre, d'où la volonté de créer des zones de recrutement à l'extérieur de la ville (il s'agit notamment du cas des sites de Plan-les-Ouates et de Frontenex) qui permettent d'absorber le flux d'élèves venant de la campagne.

Le site des Vernes permet de rééquilibrer l'affectation des bâtiments surchargés de la rive droite, tel que le CEC André-Chavanne, l'ECG Henri Dunant, les collèges Voltaire et Rousseau.

Son aire de recrutement pourrait comprendre le Mandement, les communes de Meyrin, Vernier, ainsi que le quartier de Cointrin jusqu'aux Charmilles.

Enfin, il accueillera une bonne partie des élèves sortant des cycles de la Golette, du Renard, des Coudriers et de Cayla.

Facilement accessible, il pourra drainer les élèves de plusieurs secteurs scolaires et permettre une meilleure gestion de la répartition des différentes filières de l'enseignement secondaire post-obligatoire.

– *Accessibilité*

Le prolongement du tram Cornavin-Meyrin-Cern et la modification des lignes de bus prévue permettront d'emmener des élèves depuis la ville en couvrant toute la zone comprise entre Rhône et Lac. La desserte de ce site a été jugée excellente par l'Office cantonal de la mobilité.

– *Environnement*

Le site présente des qualités paysagères remarquables qui seront mises en valeur par la réalisation du Lac-des-Vernes. Une étude spécifique a permis de vérifier que la réalisation d'un établissement scolaire est possible sans incidences sur le projet du Lac-des-Vernes situé au Nord du site. Le cahier des charges du concours d'architecture, prochaine étape prévue dans le calendrier de réalisation, donnera des contraintes très précises afin de permettre une mise en valeur des rives du Lac, destinées, selon les termes de l'initiative communale votée en 2004, à devenir un parc public.

La rue des Vernes et le chemin Louis-Rendu qui bordent le terrain ne sont pas source de nuisances sonores importantes, ni de problèmes de sécurité routière.

La proximité du complexe sportif de Bois-Carré permettra de créer des synergies avec le futur établissement scolaire pour les équipements sportifs, notamment par la mise à disposition, hors des périodes d'enseignement, d'une salle omnisport pour les sociétés communales ainsi que pour le stationnement de véhicules.

Par ailleurs, la Cité Meyrin, le quartier de Champ-Fréchets et le futur quartier des Vergers constituent un important bassin de recrutement qui pourra être étoffé grâce à l'excellente accessibilité de ce site.

Enfin la réalisation d'un collège dans le site des Vernes représente un apport économique non négligeable pour le quartier.

S'agissant des échéances de mise en œuvre, le calendrier établi, à ce jour, dans l'objectif d'une mise en service à la rentrée 2012, est le suivant :

- Juin 2005 : début de la procédure de modification des limites de zone.
- Juin 2006 : analyse de faisabilité et préparation du crédit d'étude.
- Février 2007 : vote du crédit d'étude.
- Octobre 2006 à octobre 2007 : concours d'architecture y compris sa préparation.
- Décembre 2007 : adjudication du mandat.
- Janvier 2008 à septembre 2008 : élaboration du projet, préparation et dépôt de l'autorisation, et du projet de loi d'investissement.
- Mars 2009 : vote du crédit de construction.
- Février 2009 à juin 2012 : préparation et exécution des travaux.
- Août 2012 : mise en service de l'établissement scolaire.

7. Maîtrise foncière et mise en œuvre

Si l'initiative acceptée par le peuple a permis de confirmer la validité du projet du « Lac-des-Vernes », sa réalisation, en revanche, bute toujours sur le même écueil : la maîtrise des terrains nécessaires à l'implantation du lac des Vernes.

Les différents échanges et offres de prix de terrain formulés par la commune depuis 1995 ont été refusés par les propriétaires concernés. Les négociations d'acquisition à l'amiable n'ont malheureusement jamais pu aboutir. Aussi, les autorités communales se voient aujourd'hui contraintes de demander au Grand Conseil de déclarer d'utilité publique la réalisation des

installations et des équipements nécessaires à la gestion des eaux de pluie, dont la localisation est envisagée sur les parcelles N° 11748, 11749 et 12876 de la feuille 4 du cadastre de Meyrin.

De plus, le Conseil municipal demandera au Conseil d'Etat de constater l'urgence, pour des motifs d'utilité publique, afin de permettre la prise de possession anticipée des parcelles visées par la déclaration d'utilité publique et de permettre, enfin, de rendre effective l'exécution du projet.

Les parcelles concernées se trouvant en zone agricole et en surfaces d'assolement (SDA), ce n'est qu'en décrétant la réalisation du réseau d'assainissement communal ainsi que la réalisation d'un établissement d'enseignement post-obligatoire, d'utilité publique que seront créées les conditions indispensables à l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires. C'est pourquoi, le présent projet de modification des limites de zones est assorti d'un périmètre d'utilité publique correspondant à l'emprise du projet de Lac-des-Vernes, de ses différentes installations techniques annexes (ouvrage de prétraitement, galerie de décharge et ouvrage de sortie) ainsi que de celle du collège d'enseignement post-obligatoire.

8. Respect des objectifs d'aménagement

Parallèlement à cette entreprise, l'ancien DAEL, associé à la commune de Meyrin, engageait une étude en vue de l'urbanisation des terrains voisins situés entre le vieux village de Meyrin et les terrains de sport, conformément aux dispositions exposées dans la fiche n° 2.04 du plan directeur cantonal. Rapidement, il s'est avéré que les terrains compris dans la boucle formée par la route des Vernes et l'avenue Louis-Rendu devraient faire partie d'une planification d'ensemble du secteur comprenant l'ouvrage de rétention des eaux de pluie, l'établissement d'enseignement post-obligatoire, le développement du centre sportif, la construction de logements et d'activités, ainsi que les réservations nécessaires pour d'autres équipements publics cantonaux et communaux. Compte tenu de l'ampleur du périmètre, l'ancien DAEL a décidé de conduire cette planification à la manière d'un périmètre d'aménagement coordonné (PAC), même si, formellement le plan directeur cantonal ne le prévoyait pas initialement. A l'issue d'un processus de mandats d'études parallèles et de plusieurs séminaires de concertation, un avant-projet a été retenu par un comité de pilotage réunissant des représentants de la commune et du canton. Le projet de plan directeur de quartier (PDQ), qui a été établi sur la base de cet avant-projet a ainsi permis de vérifier la cohérence du choix du Lac-des-Vernes et du collège avec l'ensemble de la

planification du secteur. Ce projet a été mis en consultation publique, en juin 2005, en parallèle au présent projet de modification des limites de zones.

Il convient toutefois de relever que le plan directeur cantonal, adopté par votre Grand Conseil en septembre 2001, ne postule pas le déclassement de ces terrains situés en zone agricole. Les problématiques de l'assainissement de la Cité, d'une part, et de la réservation d'un site scolaire secondaire, d'autre part, ne sont apparues que postérieurement aux études de base du plan directeur cantonal.

9. Autres objectifs du projet de modification de zones

Le projet de modification des limites de zones prévoit, également, une légère extension de la zone existante des bois et forêts, sur une superficie de 2800 m², afin de faire coïncider cette zone avec le futur aménagement des berges du lac, qui prévoit la création de surfaces d'afforestation.

Enfin, le toilettage des zones de cette région a pour conséquence d'incorporer à la zone de développement 3 une superficie d'environ 28 734 m², déjà rattachée au domaine public cantonal et communal et dont la plus grande partie se trouve occupée par des voies de circulation mais qui est encore située en zone agricole.

10. Compensations agricoles et mesures environnementales

La fiche n° 3.12 du plan directeur cantonal prévoit la mise en œuvre de compensations dans les cas de déclassements de terrains agricoles. Au surplus, la partie des terrains sis en zone agricole faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones est constituée, en presque totalité, de surfaces d'assolement (SDA) qui seront perdues.

L'étude d'aménagement qui a été conduite depuis deux ans, dans le cadre de la mise au point du projet de plan directeur de quartier, a montré qu'il ne serait pas possible, sur un périmètre aussi étendu, d'envisager des compensations de nature quantitative. Il est cependant apparu que les scénarios prévoyant une poursuite de l'urbanisation au nord de l'avenue Louis-Rendu, en direction du CERN, devaient absolument être écartés. Le projet d'aménagement prévoit donc une consolidation de la pénétrante de verdure, telle qu'elle figure, d'ailleurs, au plan directeur cantonal.

C'est pourquoi, une réflexion faite en concertation avec les représentants des milieux agricoles concernés a permis de déboucher sur l'établissement d'un catalogue de mesures portant sur des améliorations foncières, sur la

valorisation des produits, ainsi que diverses autres mesures particulières, notamment la production d'énergie à partir de la biomasse.

Ces mesures pourront être financées, notamment, par le biais des compensations financières qui devront être versées en application de l'article 22 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (M 2 05). Le projet de plan directeur de quartier précisera dans une fiche de coordination, la nature exacte des compensations agricoles, ainsi que leurs mécanismes de mise en œuvre.

Enfin, le projet s'accompagne d'un volet de mesures à prendre en faveur de l'environnement, dont l'ambition est d'apporter au-delà des compensations habituelles, une réelle plus-value environnementale en proposant de d'aménager une partie (environ 2800 m²) des berges du lac, sous la forme d'une afforestation. D'autres actions sont encore prévues à l'échelle du PDQ en particulier pour la gestion des eaux, pour celle de l'énergie et pour promouvoir le transfert modal vers des déplacements « doux ».

11. Examen du dossier par les instances compétentes

Ce projet de modification des limites de zones a suscité les prises de position ci-après. Ne sont citées que les remarques en relation directe avec la modification de zone ; toutes les autres observations feront l'objet d'une coordination lors de la poursuite de la procédure d'approbation du plan directeur de quartier des Vergers, parallèlement au présent projet de modification des limites de zones.

Le Domaine Nature et Paysage (DNP) du DT s'est prononcé en faveur du projet.

Le Domaine de l'eau (DOMEAU) du DT a demandé que le déversement dans le milieu récepteur des eaux non polluées générées par les futurs projets, fasse l'objet de mesures de gestion et que les contraintes de limitation de débit de restitution de ces eaux soient déterminées en fonction de l'état d'avancement des plans régionaux et généraux d'évacuation des eaux (PREE & PGEE). Un plan de gestion, établi dans l'esprit du futur PGEE, fera partie des mesures de mise en œuvre du PQD.

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a demandé que l'installation de refroidissement de la patinoire, qui est soumise à l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OPAM), soit modifiée, afin de réduire le risque pour le voisinage et de permettre la réévaluation de la situation.

Le Service de l'agriculture (SAGE), du DT a demandé que les compensations financières en faveur de l'agriculture, telles que définies par l'article 35 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (M 2 05.01) soient appliquées aux surfaces situées en zone agricole.

Le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) du DT s'est déclaré favorable au projet, sous réserve de mesures d'aménagement et de construction à prendre, lors de l'établissement des plans localisés de quartier.

Enfin, l'Office cantonal de la mobilité (OCM) du DT ayant déjà été consulté dans les étapes préalables, est favorable au principe d'une urbanisation dans ce secteur.

12. Attribution des degrés de sensibilité au bruit

En conformité aux articles 43 et 44 de l'OPB il est attribué le degré de sensibilité II (collège) aux biens-fonds compris dans la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi.

13. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer, au sens des articles 12 alinéa 2, lettre b et 30 A de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT), une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, destinée à la création de l'ouvrage de gestion des eaux de pluie, dit le « Lac-des-Vernes », à la réservation d'un site dévolu à un collège d'enseignement du type post-obligatoire ainsi qu'à un toilettage des emprises routières encore sises en zone agricole.

Il est proposé au surplus, de délimiter le périmètre d'utilité publique à l'intérieur duquel seront réalisés les installations et équipements envisagés, au sens de l'art. 3 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933 (L 7 05).

Il est enfin proposé la création d'une zone des bois et forêts au sens de l'article 23 LaLAT.

L'enquête publique ouverte du 1^{er} au 30 juin 2005 a provoqué de nombreuses observations. En outre, ce projet a fait l'objet d'un préavis favorable par 25 oui et 1 non du Conseil municipal de la commune de Meyrin, en date du 13 septembre 2005.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Projet de PDQ « Les Vergers », projet mis en consultation publique, juin 05

PLAN DE SYNTHÈSE

Legende

Données de base

1. Lignes de bornes d'urbanisme

2. Lignes de bornes d'urbanisme

3. Lignes de bornes d'urbanisme

Périphéries

1. Lignes de bornes d'urbanisme

2. Lignes de bornes d'urbanisme

3. Lignes de bornes d'urbanisme

Bât et affectations

1. Bâtiment à usage d'habitat individuel

2. Bâtiment à usage d'habitat collectif

3. Bâtiment à usage d'habitat collectif

Espaces ouverts

1. Espace vert

2. Espace vert

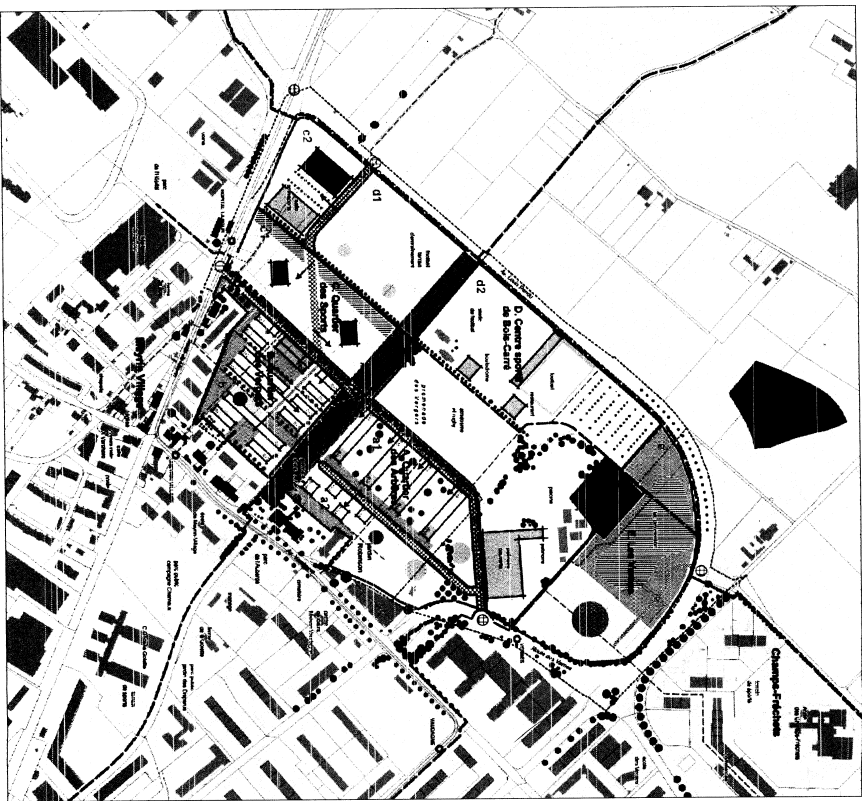
3. Espace vert

Déplacements

1. Déplacement

2. Déplacement

3. Déplacement



MAJOR, BEUSCH, FREI & CITEC
 PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER MEYRIN LES VENGENS
 JUNI 2005